COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Réunion du 28 mars 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :
Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,….) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS
Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,….) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,…) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :
- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours** avant la date initiale de la rencontre
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :
En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE
Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.18**.

****

FORFAIT GENERAL
U19 D2 C : AS Roya 1 (courriel du 25.03.19)
Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

REPORT DE RENCONTRES DU 24.03.2019
Conformément à l'article 35.3 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, la Commission des Championnats a décidé de reporter à la première date disponible, le 07.04.2019, les rencontres n'ayant pu se dérouler le 24.03.2019 en raison des difficultés rencontrées par les clubs visiteurs pour se rendre sur le lieu des matches, à savoir :
U19 D1 : US Cap d'Ail 1 / SC Mouans-Sartoux 1 (51553.2)
U17 D1 : VSJBFC 1 / RC Grasse 2 (51621.2)
U15 D2 B : Cavigal 3 / AS Fontonne 1 (51951.2)

HOMOLOGATIONS

U19 D1 : SCMS 1 / ES Baous 1	3-0P [1pt] (51527.2)
U15 D3 C : Gazélec 1 / ASTAM 2	3-0P [1pt] (52146.1)
U15 D4 A : USCBO 2 / Vence-Tourettes 2	3-0P (1pt] (52464.1)

DESIDERATAS
ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4
OGC NICE : désirant que les rencontres à domicile des U15 se déroulent le dimanche sur le terrain 1 de la Plaine du Var : 9h00 pour les D3 et 11h00 pour les D1.
CASE : désirant que les horaires à domicile de leurs équipes soient : Seniors D5 le dimanche à partir de 13h00, U19 D1 le dimanche à partir de 13h00, U19 D2 le dimanche à partir de 11h00, U17 D1 le dimanche.
FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres à domicile des Seniors D5 puissent se dérouler le dimanche à partir de 15h00.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO